



Conseil municipal du 9 février 2023

Délibération
C.M. 2023 - 10

Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 25

Pouvoirs : 10

Votants : 35

Ne prend pas part :

Pour : 35

Contre :

Abstentions :

Le Maire

Éric BERDOATI

Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Brigitte PINAUDT
M. Jacques GRUBER
Mme Capucine FREMIN-DU-SARTEL
M. Olivier BERTHET
Mme Anne COVO
M. Jean-Claude TREMINTIN
Mme Françoise ASKINAZI
M. Nicolas PORTEIX
M. Sacha GAILLARD
Mme Diane DOMAS
M. Jean-Christophe ACHARD

Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEC
M. Jean-Jacques VEILLEROT
Mme Nathalie MOUTON-VEILLÉ
Mme Edith SAGROUN
Mme Virginie RECHAIN
Mme Diane MICHOUDET
M. Nicolas PUJOL
Mme Céline PEIGNÉ
M. François-Henri REYNAUD
M. Laurent MONJOLE
M. Arnaud BOSSER
Mme Pauline GEISMAR
Mme Claire LOUVET
M. Christophe WARTEL
M. Pierre BOSCHE
Mme Catherine GREVELINK
Mme Delphine POTIER
M. Rafaël MAYCHMAZ
M. Pierre CAZENEUVE
M. Xavier BRUNSCHVICG
Mme Irène DOUTSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI - Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 2 février 2023.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Jean-Christophe PIERSON à Éric BERDOATI, de Capucine du SARTEL à Jean-Christophe ACHARD, d'Anne COVO à Jacques GRUBER, de Mireille GUEZENEC à Diane MICHOUDET, de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Virginie RECHAIN, de François-Henri REYNAUD à Diane DOMAS, de Laurent MONJOLE à Nicolas PORTEIX, d'Arnaud BOSSER à Sacha GAILLARD, de Christophe WARTEL à Ségolène de LARMINAT et de Pierre CAZENEUVE à Pierre BOSCHE.

10/ COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES POUR L'ANNÉE 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, R. 2333-120-15 et l'annexe II,

CONSIDÉRANT que l'article R. 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, doit établir un rapport annuel et y faire figurer les informations prévues à l'annexe II du même Code ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud a repris en charge depuis mars 2022 le traitement des recours administratifs préalables obligatoires,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2022. Les indicateurs visés à l'article R. 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales et détaillés dans son annexe II figurent en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,
le 9 février 2023
Pour extrait conforme,

Sacha GAILLARD
Secrétaire de séance

Éric BERDOATI
Maire



Télétransmission en Préfecture le : 10 FEV. 2023

Numéro AR. - Préfecture :
23-18002

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :
13 FEV. 2023

Acte exécutoire en date du : 13 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

